



Direction de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie  
Sous-direction de la métrologie

**DA 13-1610**

**Décision d'approbation de modèle  
n° 99.00.452.001.1 du 15 janvier 1999**

**Ensemble de mesurage routier  
TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS  
modèle EURYDICE/10  
(Classe 0,5)**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau, du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif au contrôle des compteurs de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires et de la Recommandation Internationale R117 de l'Organisation internationale de métrologie légale relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

**FABRICANT :**

TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS - 5 rue des Chardonnerets, ZAC Paris-nord II -  
93290 - Tremblay en France

**CARACTÉRISTIQUES :**

L'ensemble de mesurage routier TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle EURYDICE/10 faisant l'objet de la présente décision est destiné au mesurage de l'essence, du super sans plomb, du gazole, du fuel domestique et du pétrole dit "Lampant". Il est constitué des éléments suivants :

- \* deux lignes de mesure indépendantes composées chacune :
  - d'un groupe de pompage et de dégazage TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle EPZ 75/5 approuvé par le certificat C.E.E n° 95.00.522.003.0 du 16 mai 1995 <sup>(1)</sup>,
  - d'un mesureur TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle MA 26/5 approuvé par le certificat C.E.E. n° 97.00.422.005.0 du 24 avril 1997 <sup>(2)</sup>,
- \* un dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle MFC approuvé par décision n° 98.00.510.013.1 du 25 novembre 1998 <sup>(3)</sup>,
- \* un flexible, dans lequel sont cumulés les volumes mesurés par chacun des mesureurs des deux lignes de mesure précédentes.

---

<sup>1</sup> Revue de métrologie, mai 1997, page 138

<sup>2</sup> Revue de métrologie, juillet 1997, page 276

<sup>3</sup> Revue de métrologie

Deux versions de l'ensemble de mesurage routier TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle EURYDICE/10 sont disponibles :

- a) une dans laquelle la distribution débute par l'utilisation d'une seule ligne de mesure puis, lorsque le débit atteint environ 4 m<sup>3</sup>/h, l'autre ligne de mesure est mise en route. Lorsque le débit est inférieur à 3 m<sup>3</sup>/h la distribution s'effectue à nouveau avec un seul mesureur. Le débit maximal de la transaction est dans ce cas de 10 m<sup>3</sup>/h.
- b) une dans laquelle la distribution débute par l'utilisation d'une seule ligne de mesure. Le débit maximal de la transaction est alors dans ce cas égal à 5 m<sup>3</sup>/h. La transaction peut alors se poursuivre, par action volontaire de l'opérateur sur un bouton, par l'utilisation simultanée de l'autre mesureur. Le débit maximal de la transaction est dans ce cas égal à 10 m<sup>3</sup>/h.

Les caractéristiques métrologiques de l'ensemble de mesurage routier TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle EURYDICE/10 sont les suivantes :

|   |                            |
|---|----------------------------|
| * débit maximal :                       | 10 m <sup>3</sup> /h       |
| * débit minimal :                       | 0,5 m <sup>3</sup> /h      |
| * échelon de chiffraison :              |                            |
| - volumes :                             | 0,01 L ou 0,1 L            |
| - prix :                                | 0,01 F ou 0,05 F ou 0,10 F |
| * portée des indicateurs partiels :     |                            |
| - volumes :                             | 9 000,00 L ou 90 000,0 L   |
| - prix :                                | 9 000,00 F ou 90 000,0 F   |
| * valeur maximale du prix unitaire :    | 99,99 F                    |
| * pression maximale de fonctionnement : | 2 bar                      |
| * livraison minimale :                  | 10 l ou 20 l               |

La livraison minimale de l'ensemble de mesurage routier TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle EURYDICE/10 est de 10 (respectivement 20) litres lorsque la valeur du gonflement du flexible de l'ensemble de mesurage est inférieure ou égale à 10 (respectivement 20) centilitres.

L'ensemble de mesurage routier TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle EURYDICE/10 appelé également "poteau principal" peut être équipé d'un second point de distribution à distance appelé "poteau satellite". Ce dernier peut comporter un répéteur d'affichage de l'indicateur de l'ensemble de mesurage sur lequel doit figurer de manière visible la mention : "Seules les indications de prix et de volume apparaissant sur le cadran principal sont contrôlées par l'Etat".

### **INDICATIONS PARTICULIÈRES :**

Lorsque l'ensemble de mesurage routier TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle EURYDICE/10 est exploité en libre-service à post-paiement immédiat, un dispositif répéteur peut lui être associé. Dans ce cas, la note ci-après doit être placée de manière visible du consommateur sur le distributeur et à la caisse en salle de contrôle :

"Seules les indications de prix et de volume apparaissant sur le cadran principal du distributeur sont garanties et font foi en cas de désaccord avec les indications du poste de contrôle".

L'ensemble de mesurage routier TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle EURYDICE/10 peut être équipé d'un imprimeur de tickets à indications secondaires. Dans ce cas, une étiquette portant la mention "indication non garantie" doit être apposée à proximité immédiate de la sortie du ticket.

Un dispositif libre service à post-paiement différé ayant fait l'objet d'une décision d'approbation de modèle peut être associé à l'ensemble de mesurage routier objet de la présente décision.

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :**

La vérification du dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle MFC est effectuée selon les modalités définies par la décision n° 98.00.510.013.1 du 25 novembre 1998 mentionnée ci-dessus.

La vérification de l'ensemble de mesurage routier TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle EURYDICE/10 comprend notamment :

- \* un essai d'exactitude sur chacune des deux lignes de mesure de manière indépendante et l'ensemble des deux lignes cumulées ;
- \* un essai d'exactitude lors d'interruptions du débit obtenues par action sur le robinet d'extrémité sur chacune des deux lignes de mesure de manière indépendante et sur l'ensemble des deux lignes cumulées ;
- \* un essai d'exactitude sur la livraison minimale délivrée par chacune des deux lignes de mesure de manière indépendante et par l'ensemble des deux lignes cumulées. La mise en route de l'un ou l'autre moteur peut être effectuée par programmation à l'aide du clavier de programmation en mode "PROG" entrée de la fonction 3 et de la position de l'ensemble à tester (A ou B).

Lorsque l'ensemble de mesurage objet de la présente décision est utilisé en libre-service à post-paiement immédiat, le blocage des instruments à partir de la caisse doit être vérifié lors de la vérification.

### **DÉPÔT DE MODÈLE :**

Les plans et schémas ont été déposés au siège de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France et à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13-1610.

### **VALIDITÉ :**

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

### **ANNEXE :**

Plan de scellement.

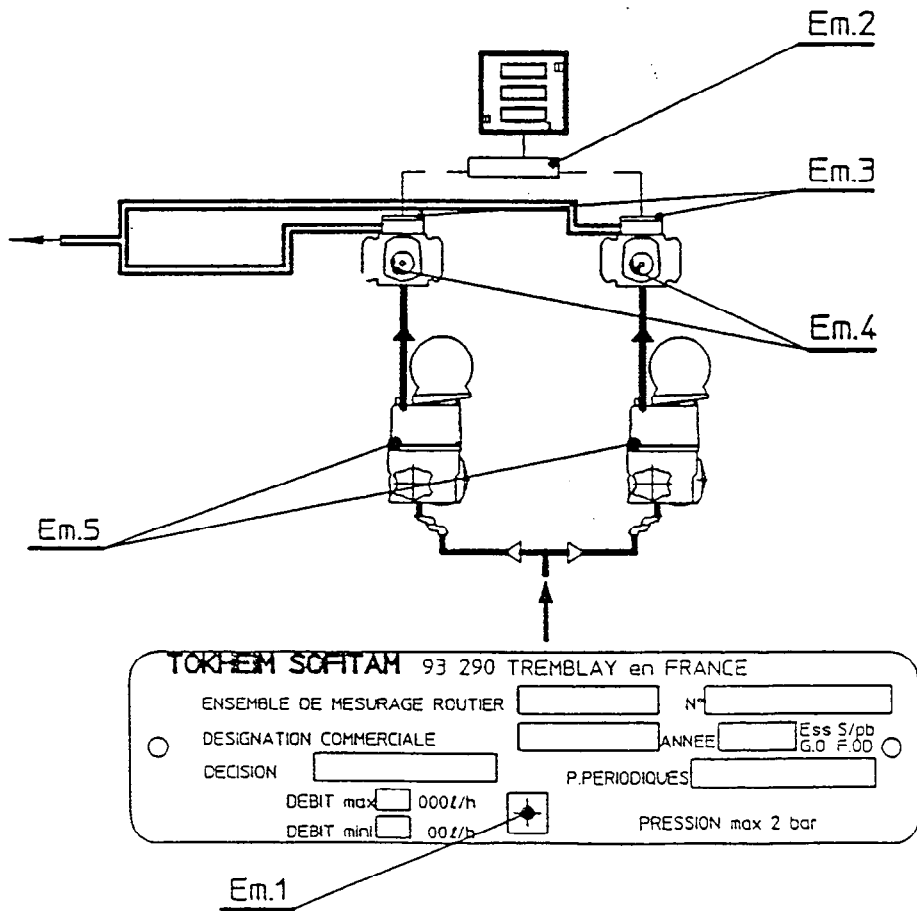
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

ANNEXE A LA DECISION N° 99.00.452.001.1

Ensemble de mesurage routier  
 TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS  
 modèle EURYDICE/10

Plan de scellement



- Em1 : scelle la plaque d'identification
- Em2 : scelle l'accès à la carte calculateur
- Em3 : scelle l'accès aux dispositifs émetteurs d'impulsions
- Em4 : scelle l'accès aux réglages des mesureurs
- Em5 : scelle les dispositifs de dégazage